

Délibération 2020-10
Conseil d'administration du 22 janvier 2020

Objet : approbation du protocole transactionnel proposé dans l'affaire n° 15ARC00262

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu les dispositions de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'État, applicable aux établissements publics de l'État ;

Vu l'article 63 du décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, qui donne compétence au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations pour exercer les recours contre les tiers dont la responsabilité serait engagée à la suite d'un accident survenu à l'un des affiliés de la CNRACL ou pour toute autre cause imputable à un tiers et ayant entraîné la délivrance d'une pension d'invalidité ou d'une pension de réversion ;

Vu l'article 1er du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne gestion de la CNRACL à la Caisse des Dépôts sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration ;

Vu l'article 13 – 9° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les transactions dans lesquelles la CNRACL est partie ;

Vu l'article 14 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui permet au conseil d'administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2015-27 du 25 juin 2015 portant sur les délégations accordées par le conseil d'administration au service gestionnaire pour le mandat 2015-2020, dont celle de conclure les transactions d'un montant inférieur à 50 000 euros ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner tous les sujets à vocation financière et proposer notamment à l'approbation du conseil, les transactions instruites par le service gestionnaire dans le cadre des actions en réparation civile dont le montant est supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 28 novembre 2019 ;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité,
- accepte l'offre de transaction dans l'affaire ARC n° 15ARC00262 pour un montant de 86 275,04 euros,
- autorise le Directeur général de la Caisse des Dépôts ou son représentant à signer le protocole transactionnel.

Cette délibération entre en vigueur à l'issue du conseil du 22 janvier 2020, en application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.

Bordeaux, le 22 janvier 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac